

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 2

DEL 2026_012

Date de convocation :

le 18 février 2026

Date d'affichage :

le 18 février 2026

*Fait à Aigondigné,
Le 25 février 2026
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par NOIZET Michel, ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane

Absents : MARTINEZ Olivier et HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : TROCHON Patrick

Délibération 2026_012 : FINANCES

Objet : *Projet de complexe sportif – Phasage de l'obligation d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs – Application de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme*

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, et notamment son article **L.300-1** relatif aux opérations d'aménagement ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « **Climat et Résilience** » ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'**accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)** ;
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou, et en particulier l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la polarité Gaillard** ;
- le projet de construction du **complexe sportif communal** intégré à la polarité Gaillard ;

Considérant

- que le projet de complexe sportif comprend la réalisation d'un parking extérieur d'une superficie supérieure à **1 500 m²**, entrant dans le champ d'application des articles issus des lois Climat et Résilience et APER ;
- que ces dispositions imposent, pour les parkings extérieurs concernés, l'installation d'**ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % de la surface** ainsi que des dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration et la perméabilité des sols ;
- que le projet s'inscrit dans une **opération d'aménagement d'ensemble** au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, visant la structuration progressive d'un pôle d'équipements publics, sportifs et de loisirs ;

- que l'aménagement de la polarité Gaillard est conçu de manière globale et phasée, intégrant des objectifs paysagers, fonctionnels, environnementaux et énergétiques ;
- que la mise en œuvre immédiate des ombrières photovoltaïques nécessite une coordination technique, financière et partenariale (tiers-investissement, autoconsommation collective, intégration paysagère) afin de garantir la soutenabilité économique du projet communal ;

Considérant en conséquence

- qu'il apparaît opportun, dans un cadre juridiquement sécurisé, de **prévoir un phasage de la mise en œuvre des ombrières photovoltaïques**, sans remettre en cause l'objectif de conformité réglementaire à terme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **RECONNAIT** le projet de complexe sportif et ses aménagements associés comme une opération d'aménagement d'ensemble, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, intégrée à la polarité Gaillard définie par le PLUi-H.
- **DECIDE** de recourir à un phasage réglementaire pour la mise en œuvre de l'obligation d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs du complexe sportif, conformément aux possibilités offertes par les lois Climat et Résilience et APER dans le cadre des opérations d'aménagement.

Ce phasage vise à permettre :

- l'intégration cohérente des ombrières photovoltaïques dans le projet global de la polarité Gaillard ;
- la définition d'un modèle énergétique optimisé (autoconsommation, mutualisation, tiers-financement) ;
- la maîtrise des coûts d'investissement et d'exploitation pour la commune ;
- le respect des objectifs paysagers et fonctionnels du site.
- **S'ENGAGE** à mettre en conformité les parkings concernés dans les délais réglementaires applicables, sous réserve des reports autorisés, et à inscrire cette obligation dans la programmation opérationnelle de l'aménagement de la polarité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - engager toutes démarches nécessaires auprès des services de l'État pour la reconnaissance du phasage ;
 - signer tout document, convention ou acte afférent à la mise en œuvre progressive des ombrières photovoltaïques ;
 - solliciter tout partenaire institutionnel ou opérateur énergétique susceptible d'accompagner le projet.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

